



SBBPL

# COTISATIONS 2023

Cesson Sévigné, le 6 janvier 2023

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Cette année 2023 s'annonce cruciale pour l'avenir de la biologie médicale Française.

Ces derniers mois ont été marqués par une accélération des mouvements de regroupement. L'épée de Damoclès austéritaire pèse et ne manquera pas d'impulser un nouvel accroissement de la massification et de la concentration de la production.

A l'heure ou presque 70% des biologistes libéraux ne sont plus propriétaires de leur laboratoire, la menace d'un éloignement de l'outil de production ne cesse de s'accroître. Les changements de paradigme s'accroissent. Nous glissons imperceptiblement mais sûrement d'un modèle de production des analyses médicales centré autour du biologiste médical vers un modèle où celui-ci est marginalisé, rejeté en périphérie sous l'action d'une force centrifuge. Parallèlement et insidieusement, la raréfaction des biologistes sur les sites, nous a éloigné de la patientèle, au détriment de la proximité médicale.

A l'heure où le front syndical allié aux grands groupes nationaux défend avec conviction et force les intérêts économiques des laboratoires de biologie médicale, il apparaît également important de s'interroger sur le rôle et l'indépendance du biologiste dans les modèles économiques à venir.

Par notre pratique quotidienne, nous savons la valeur ajoutée qu'apporte le biologiste. Elle s'exprime bien sûr par notre implication et notre engagement managérial dans la production d'analyses mais également par la revue de prescription, la prestation de conseil auprès des médecins, l'orientation et le conseil aux patients, la participation à la coordination médicale, l'engagement dans la prévention .... Malheureusement, cette part médicale de la profession n'est jamais mesurée, pire encore, elle est souvent ignorée des instances tutélaires, et enfin, elle n'est pas rémunérée, laissant penser à nos dirigeants que les biologistes médicaux représentent plus un coût qu'une valeur ajoutée médicale.

Nous vous avons annoncé, début octobre la volonté du syndicat de porter une ambition nouvelle au service des biologistes et de la biologie médicale. Au-delà de tous clivages, de tous modes d'exercice, notre ambition est de créer un forum, fédérant les énergies praticiennes, et où sera discuté par les biologistes et pour les biologistes l'avenir de la pratique de notre métier.

⇒ TSVP





SBBPL

Nous sommes à un tournant. Des questions aussi cruciales que l'indépendance du biologiste, le maintien de la proximité, la définition de la prestation intellectuelle et médicale du biologiste, la certification et le maintien des compétences du biologiste, le service rendu aux patients, se posent et doivent être intégrées dans les réflexions sur l'avenir de notre spécialité.

Parmi les nouveautés qui seront mises en œuvre en 2023, nous proposerons des Webinaires mensuels, gratuits, portant sur des thèmes d'actualités biologiques et à destination des adhérents. Mais pour l'heure, il est temps de penser au renouvellement des adhésions. Nous avons délibérément fixé un niveau de cotisation raisonnable (50 euros), permettant de l'assumer personnellement, au cas où votre laboratoire ne la prendrait pas en charge.

Alors, rejoignez-nous vite pour soutenir ce nouvel élan !

En vous souhaitant tous nos vœux pour cette année 2023 !

Olivier GARNIER  
Président

**MODALITES** : La cotisation permet d'avoir accès à des tarifs de formation préférentiels pour les biologistes et leurs salariés (remise d'environ 100 € par formation). **Elle est la condition nécessaire pour bénéficier d'une remise de 0.03€ par FSE, avantage unique en France qui a pour origine la signature de conventions entre les mutuelles et le SBBPL, pour ses adhérents uniquement.**

Cette cotisation est de à 50 € par biologiste responsable de site (et donc par site).

Aussi, nous vous remercions d'adresser votre règlement au siège du syndicat : **SBBPL / ARMORIS « Le Kléber » 55 bis rue de Rennes 35510 CESSON SEVIGNE**. Vous pouvez, si vous le souhaitez, effectuer un seul versement pour l'ensemble des biologistes du LBM.

Le **bulletin dûment renseigné** est à adresser avant le 30 janvier 2023, accompagné d'un chèque ou bien de l'avis de virement sur le compte du SBBPL :

IBAN : FR76 1558 9351 2100 4410 7504 439

BIC : CMBRFR2BARK





**SBBPL**

**COTISATIONS 2023**  
**Bulletin à retourner au SBBPL, accompagné de**  
 **votre chèque ou avis de virement**

**NOM du LBM et cachet :**

Merci d'effectuer **un seul chèque (virement)** au nom du **SBBPL** (**50 € /biologiste**)

Nom et Prénom du biologiste*	L** ou S	Mail du biologiste*	Si LBM multi sites, lieu d'activité du biologiste*
		<b>Nb de Biologistes</b>	<b>x 50 €</b>
*Champ obligatoire    **Libéral ou Salarié		<b>MONTANT TOTAL</b>	



**SBBPL**

## **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le Syndicat des biologistes de Bretagne et Pays de Loire est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel de ses adhérents ayant notamment pour finalités :

- 1) la gestion de l'affiliation de ses membres biologistes libéraux ou salariés
- 2) l'envoi d'informations utiles aux biologistes pour leur activité
- 3) l'organisation ou la participation à des événements
- 4) la fourniture de services à ses membres.

Ces finalités ont pour base légale l'intérêt légitime du SBBPL :

- d'effectuer la gestion administrative, comptable et statutaire du SBBPL (finalité 1) ;
- de communiquer des informations sur l'actualité du secteur de la biologie médicale et sur les services Armoris (finalité 2) ;
- de permettre à ses membres de participer à des événements Armoris ou d'autres événements sectoriels (finalité 3), et ;
- de répondre aux besoins divers des biologistes indépendants (finalité 4).

Afin d'apporter des services à ses adhérents (formation, FSE, référencement vins, ...), le SBBPL est amené à transmettre des données (ex : adresse professionnelle) à Biocom Ouest ainsi qu'à des partenaires, fournisseurs et sous-traitants. Des données peuvent aussi être communiquées à des tierces parties autorisées pour remplir nos obligations légales.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités sus-mentionnées et pour le respect des obligations légales.

Dans le cadre défini par la législation, vous disposez des droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant notre déléguée à la protection des données à [contact\\_dpo@armoris.bzh](mailto:contact_dpo@armoris.bzh) ou par courrier à notre adresse postale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Le Bureau

